



CONTRIBUTION ÉCRITE DU FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE¹ AU BURUNDI (FORSC) AU QUATRIÈME CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

- **Partie Prenante :** *FORSC : Forum pour le Renforcement de la société civile au Burundi*
- **Date de création :** *2002*
- **Domaines d'intervention :** *Protection et défense des droits humains, des valeurs démocratiques, de la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité*
- **Personne de contact :** *Vital Nshimirimana, Délégué Général*
- **Adresse :** Tél : +32 466 46 82 77 **E-mail :** forscburundi@gmail.com **Site web :** <https://forscburundi.org/>

0. Introduction

1. Le Burundi sera soumis au quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2023.
2. En tant que partie prenante, le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) soumet le présent rapport thématique sur les droits économiques, sociaux et culturels en vue de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.
3. Ce rapport porte sur les principaux éléments du cadre légal qui garantissent les droits économiques, sociaux et culturels au Burundi et leur mise en œuvre. La rédaction a tenu principalement compte de certaines recommandations formulées à l'endroit du Burundi lors de son passage au troisième cycle de l'Examen Périodique Universel en 2018.
4. Dans cette contribution écrite, le FORSC se focalise sur le droit à la santé, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'éducation, le droit à l'égalité au travail, le droit à la liberté syndicale et à la non-discrimination.

I. Cadre légal

5. Le Burundi a ratifié différents instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains dont ceux en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels qui font l'objet de la présente contribution.

¹ Il s'agit de la plateforme des organisations de la société civile burundaise

6. Les droits et les devoirs consacrés par ces textes ont été incorporés dans la constitution du 7 juin 2018 en son article 19 et dans d'autres textes de loi comme le code pénal², le code du travail³, le code des personnes et de la famille⁴ en vue de leur mise en œuvre effective.
7. Mais, dans la réalité des faits, certains droits garantis par ces instruments ne sont pas respectés comme cela est décrit dans les lignes qui suivent, d'où l'intérêt du plaidoyer du FORSC pour que l'Etat du Burundi respecte ses engagements.

II. Droit à la santé

8. Lors du passage du Burundi au troisième cycle de l'EPU en 2018, le Gouvernement du Burundi a réitéré son engagement à l'amélioration continue de l'état de santé de la population à travers la Politique Nationale de Santé (PNS) 2016-2025.
9. Des recommandations ont été formulées entre autres celles de « *continuer d'accorder une importance prioritaire à la mise en œuvre de la politique nationale de santé 2016-2025 afin d'améliorer l'état de santé de la population* »⁵ et « *de se pencher de manière approfondie sur le renforcement du système de soins de santé en particulier, prévenir la propagation des maladies infectieuses.* »⁶
10. Le FORSC s'est focalisé sur la pandémie Covid-19, le paludisme, l'exode des médecins et la santé maternelle. Au début de la pandémie, les autorités burundaises avaient nié son existence au moment où d'autres pays arrêtaient des stratégies pour combattre le fléau. En mai 2020, une équipe de l'OMS au Burundi a été même expulsée par les autorités sans motif valable.⁷
11. Face aux nombreuses critiques, le Gouvernement s'est ressaisi, après les élections de mai 2020. Il a lancé une campagne⁸ ayant pour but de combattre la pandémie.
12. Mais beaucoup reste à faire, particulièrement en matière de communication sanitaire contre la pandémie et de couverture vaccinale. En février 2021, le FORSC alertait l'opinion sur le manque de transparence et d'harmonisation des mesures de lutte contre la Covid-19 si bien que le public burundais se retrouvait dans la confusion totale.⁹
13. Bien plus, le taux de couverture vaccinale du Burundi reste l'un des plus faibles de l'Afrique. A titre d'illustration, l'OMS publiait en avril 2022 qu'en Afrique « *Vingt-cinq pays sur 46 (54 %) ont administré moins de 50 % des doses reçues. Le Burundi et la RDC ont administré moins de 10 % des doses reçues* ». ¹⁰
14. Le FORSC déplore aussi que les autorités aient caché les chiffres sur les ravages causés par le paludisme dans le pays.¹¹ En novembre 2019, plus de 5,7 millions de cas, dont 1 801 décès, ont

² Loi n° 1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal

³ Loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail du Burundi ;

⁴ Décret-loi N° 1/024 du 28 Avril 1993 portant réforme du Code des Personnes et de la Famille.

⁵ Recommandation 137.186 de l'Indonésie

⁶ Recommandation 137.190 de la Fédération de Russie

⁷ <https://www.voafrique.com/a/les-autorit%C3%A9s-burundaises-expulsent-le-repr%C3%A9sentant-et-trois-fonctionnaires-de-l-oms/5420066.html> <https://reliefweb.int/report/burundi/burundi-rapport-de-situation-4-octobre-2021>

⁸ La Campagne lancée par le président Ndayishimiye a pour slogan « Ndakira, sinandura kandi sinanduza »(Je guéris, je n'attrape pas la maladie et je ne contamine pas ».

⁹ <https://forscburundi.org/burundi-le-manque-de-transparence-et-dharmonisation-des-mesures-de-lutte-contre-la-pandemie-du-covid-19-favorise-sa-propagation-dans-le-pays-rapport/>

¹⁰ <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/354270/CV-20220513-fre.pdf>

¹¹ <https://www.bbc.com/afrique/region-50327918>

été recensés depuis le début de l'année jusqu'au 21 juillet 2019, et cela sur une population de 11 millions de personnes. Mais le Burundi refusa de déclarer officiellement une épidémie de paludisme.¹²

15. Le Burundi fait face également au manque de médecins. En 2019, le pays comptait un taux de 0,6 médecin pour 10.000 habitants (la norme de l'OMS étant de 1 médecin pour 10 000)¹³ au moment où l'on assiste à un phénomène d'exode des médecins à l'étranger à cause des conditions difficiles de travail.¹⁴

16. Concernant la santé maternelle, Néonatale et Infantile, au Burundi, selon l'enquête Démographique sur la Santé (EDS), la mortalité maternelle est de 392 /10000 naissances vivantes et la mortalité infanto- juvénile est de 78 /1000 naissances vivantes¹⁵

17. Le FORSC recommande au Gouvernement du Burundi de :

- *Assainir des stratégies efficaces de riposte aux maladies infectieuses et transmissibles afin de prévenir les incohérences observées dans la lutte contre la covid-19 ;*
- *Mettre en place une stratégie de communication claire, cohérente et unique contre la pandémie de Covid-19 et les autres maladies infectieuses et transmissibles*
- *Élargir la couverture vaccinale contre la Covid-19 et d'autres maladies évitables par la vaccination.*
- *Motiver les personnels de santé, en particulier les médecins pour qu'ils assurent leurs prestations au Burundi en améliorant leurs conditions de travail*

III. Droit à un niveau de vie suffisant

18. Au cours du dernier cycle de l'EPU, des recommandations ont été formulées à l'endroit du Burundi sur le droit à un niveau de vie suffisant. Il s'agit entre autres de : 1° « ***poursuivre la mise en œuvre du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté et de Vision Burundi 2025*** »¹⁶ ; 2° « ***continuer à promouvoir un développement économique et social durable, éliminer la pauvreté et élever le niveau de vie des populations*** »¹⁷ et 3° « ***intensifier ses efforts en vue de mieux protéger les droits de ses citoyens des effets des changements climatiques au moyen de stratégies, de plans d'action et d'une gestion des risques de catastrophe soutenus par l'État*** »¹⁸

19. Concernant la mise en œuvre du CSLP et de vision Burundi 2025 , le Gouvernement a changé de cap en lançant le Plan National pour le Développement – PND – (2018-2027), en pleine crise socio-politique depuis 2015. Ce plan a été élaboré par une équipe de 70 experts, sans large consultation des acteurs étatiques et non étatiques.¹⁹

20. Le FORSC déplore que le CSLP n'ait pas été évalué pour assurer une planification décennale viable, axée sur des performances et des défis antérieurs, avec le concours des partenaires techniques et financiers, ainsi que d'autres parties prenantes avisées comme ceux de la société civile qui ont suivi la mise en œuvre du CSLP.

¹³ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190805-burundi-epidemie-paludisme-non-declaree-ocha-moitie-population-atteinte>

¹⁴ <https://jimber.org/couverture-sante-universelle-burundi-optimisme-oms/#:~:text=Les%20chiffres%20au%20Burundi%20se%20pr%C3%A9sentent%20comme%20suit%3A,points%20de%20pourcentage%20en%20moins%20de%2010%20ans.>

¹⁵ <http://cnomb.bi/2019/11/09/exode-des-medecins-burundais-quelles-sont-les-raisons-de-cette-hemorragie/>

¹⁶ <https://rcbif.org/2019/10/20/la-sante-maternelle-et-infantile/>

¹⁷ Recommandation 137.176 de Cuba

¹⁸ Recommandation 137.179 de la Chine

¹⁹ Recommandation 137.100 de Indonésie

21. Bien que ce plan national prévoit de « *consolider la bonne gouvernance et éradiquer la corruption et les malversations économiques et financières sous toutes leurs formes et à tous les niveaux* ». ²⁰ le FORSC reste préoccupé par le niveau élevé de corruption, plus de trois ans après le lancement du PND. C'est ainsi qu'en janvier 2021, l'organisation « Transparency International » plaçait le Burundi à la 165^{ème} position sur 180 pays au niveau mondial²¹ sur l'indice de perception de la corruption (IPC) dans le monde
22. Concernant l'élimination de la pauvreté et l'élévation du niveau de vie de la population, le chemin à parcourir est encore long. En effet, 43% de ménages au Burundi sont pauvres d'après une enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB) 2019-2020 de l'ISTEEBU présentée le 24 décembre 2021. Les résultats montrent que 43,7% des ménages sont pauvres et 51,4% des membres de ménages le sont aussi.²²
23. Les données de HCR indiquent par exemple que la famine qui a frappé les provinces de Cibitoke et de Bubanza a occasionné la fuite de plus de 900 ménages vers la RDC au mois de juillet 2022. En plus le rapport d'OCHA de mars 2022 indique que 1.8 millions soit 13% de la population ont besoin d'une aide d'urgence. Plus de 60% proviennent des provinces de Muyinga, Kirundo, Makamba, Ruyigi, Cibitoke et Bubanza.²³
24. En Mairie de Bujumbura, la pauvreté a été exacerbée par la mesure de délimitation du périmètre de circulation des motos, vélos et tricycles depuis le 11 mars 2022. Le FORSC estime qu'au moins 17 000 personnes ont perdu leurs emplois et leurs familles ont été gravement affectées par la pauvreté.²⁴ En effet, quelques 20 000 véhicules à deux ou trois roues qui avaient accès à tous les quartiers de Bujumbura, de loin la plus grande agglomération du pays (1,2 million d'habitants), à l'exception du centre-ville, ont été frappées par la mesure.²⁵
25. L'autre facteur de pauvreté préoccupant reste les conséquences des effets de changements climatiques. En avril et mai 2021, plus de 50 000 personnes ont été affectées par des inondations dont 20 000 déplacés face à la montée des eaux du lac Tanganyika et du delta de la rivière Rusizi ayant envahi des quartiers entiers dans les communes littorales des provinces de Bujumbura, Bujumbura Mairie, Makamba et Rumonge. En 2020, 46 000 personnes avaient été affectées dont 18000 déplacés pendant la même saison.²⁶ Le pays perd environ 4 % de son PIB chaque année en raison de la dégradation des sols.²⁷
26. Le FORSC dénonce aussi la vente aux enchères par la Justice burundaise des biens saisis illégalement appartenant à ceux qui ont contesté le troisième mandat du feu président Pierre Nkurunziza, en 2015.²⁸ Cette mesure a mis gratuitement les familles des victimes dans la précarité, d'autant plus que la Cour de l'EAC a établi, le 25 novembre 2021, que la cour constitutionnelle du Burundi a violé le traité établissant la Communauté, l'Accord d'Arusha et la constitution du Burundi en 2015 en validant le troisième de troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza.

27. Pour toutes ces raisons, le FORSC recommande au Gouvernement du Burundi de :

²⁰ <https://www.iwacu-burundi.org/la-societe-civile-doute-du-plan-decennal-de-developpement-2018-2027>

²¹ <http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2018/08/PND-Burundi-2018-2027-Version-Finale.pdf>

²² <https://www.agenceecofin.com/actualites/2901-84668-classement-2021-des-pays-africains-selon-lindice-de-perception-de-la-corruption-transparency>

²³ <https://www.iwacu-burundi.org/isteebu-presque-50-de-la-population-burundaise-est-pauvre/>

²⁴ <https://www.sosmediasburundi.org/2022/07/19/cibitoke-plusieurs-menages-des-communes-de-rugombo-et-buganda-fuient-la-famine-vers-la-rdc/>

²⁵ <https://forscburundi.org/la-mesure-interdisant-les-activites-economiques-des-jeunes-qui-exercent-le-metier-de-transport-sur-motos-velos-et-tricycles-aggraverait-la-pauperisation-de-plusieurs-familles-burundaises/>

²⁶ <https://www.rts.ch/info/monde/12961114-motostaxis-et-tuktuks-desormais-bannis-debujumbura-au-burundi.html>

²⁷ <https://reliefweb.int/report/burundi/burundi-rapport-de-situation-4-octobre-2021>

²⁸ <https://www.afdb.org/fr/countries/east-africa/burundi/burundi-economic-outlook>

- *Elargir le cadre de collaboration avec des acteurs tant étatiques que non-étatiques, susceptibles d'apporter leur savoir-faire et expérience dans la mise en oeuvre du Plan National de Développement (PND) à l'instar de la vaste dynamique des consultations qui a caractérisé la gestion du CSLP II;*
- *Faire preuve de volonté politique dans la lutte contre la corruption et les malversations économiques en poursuivant en justice tous les auteurs présumés des crimes économiques quelle que soit leur position au sein de l'appareil étatique ou de la hiérarchie politico-militaire ;*
- *Mettre fin aux mesures politiques qui aggravent la paupérisation de la population dont celle d'interdiction de circulation des motos et des tricycles dans la ville de Bujumbura tout en garantissant la sécurité routière par des mesures de contrôle rigoureux du trafic automobile ;*
- *Tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables victimes des inondations et d'autres aléas climatiques.*

IV. Droit à l'Éducation

28. Dans le domaine de l'Éducation, des recommandations ont été adressées à l'endroit du Burundi, lors du troisième cycle de l'EPU, dont celles des mesures de promotion de l'accès universel à l'éducation ²⁹ et d' **accroître le taux de scolarisation des filles et lutter discrimination et la violence à l'égard des filles** »³⁰.
29. La nomination des responsables des établissements et services de l'éducation répond aux critères de militantisme politique au grand dam des critères méritocratiques qui devraient prévaloir dans ce domaine.
30. Aussi, l'Éducation au Burundi reste confrontée à de nombreux défis comme « *une faible qualité des enseignements eu égard à l'accroissement des apprenants à tous les niveaux ; l'inadéquation entre la formation et l'emploi ; un encadrement des élèves déficient ; un matériel didactique insuffisant et des salles dans les écoles primaires et secondaires vétustes et mal équipées* » car le budget alloué à l'éducation reste faible.³¹
31. L'une des conséquences de cette situation est le nombre insuffisant de salles de classe et de bancs pupitres dans différentes écoles du pays. Le FORSC attire l'attention des autorités sur l'urgence de résoudre la problématique de salles de classe sans bancs- pupitres dans plusieurs écoles primaires du pays. Par exemple, à l'École Fondamentale Murengeza II, située en commune Mpanda, province Bubanza, au moins 208 écoliers régulièrement inscrits étudiaient dans deux salles de classe avec en tout et pour tout seulement 27 bancs-pupitres.³²
32. De surcroît, le FORSC reste préoccupé par le phénomène de violences sexuelles et de grossesses non-désirées qui affectent la scolarisation des filles. Les auteurs de ces infractions ne sont pas généralement sanctionnés, ce qui laisse perdurer le crime. Ainsi, rien qu'en province Cibitoke, au moins 81 filles ont été victimes de grossesses non désirées lors de l'année scolaire 2020-2021.³³
33. Il est à rappeler que le secteur de l'éducation connaît une régression du rendement scolaire³⁴ dû principalement à la réforme de l'école fondamentale introduite en 2012 sans concertation et étude préalable. Des experts de l'éducation avaient tiré la sonnette d'alarme sur le fait que le système avait été instauré sans expérimentation préalable avec faiblesses de formation des concepteurs et

²⁹ https://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=20734

³⁰ Recommandation 137.199 de la Libye

³² Recommandation 137.203 de la Palestine

³³ <https://www.iwacu-burundi.org/etats-generaux-de-leducation-francois-havyarimana-le-budget-de-letat-alloue-a-leducation-reste-relativement-faible/>

³⁴ <https://forscheburundi.org/burundi-lurgence-simpose-pour-resoudre-la-problematique-de-salles-declasse-sans-bancs-pupitres-dans-plusieurs-ecoles-primaires-du-pays/>

des encadreurs.³⁵

34. Le FORSC se réjouit cependant que le Gouvernement ait organisé les Etats Généraux de l'Éducation, Édition 2022, du 12 au 16 juin 2022, en vue de contribuer à résoudre les problèmes qui enlissent le système éducatif burundais.³⁶ Toutefois, les rapports d'évaluation issus des états généraux antérieurs devraient être tenus en considération dans la définition et la mise en œuvre des conclusions et recommandations des états généraux 2022.

35. Le FORSC recommande au Gouvernement du Burundi de :

- *Repenser le système éducatif burundais en tenant compte des conclusions et recommandations issues des évaluations des états généraux ;*
- *Accroître de manière significative le budget alloué à l'Éducation ;*
- *Dépolitiser le secteur de l'éducation ;*
- *Mettre en place un projet d'école pour faire face à l'inadéquation formation-emploi ;*
- *Construire les infrastructures scolaires et les doter de ressources matérielles et humaines adéquates ;*
- *Adopter une politique de formation initiale et continue des enseignants à tous les échelons ;*
- *Multiplier des cantines scolaires en vue de résoudre la problématique des abandons scolaires dus à la famine ;*
- *De réprimer sévèrement les infractions d'abus et violences sexuels en milieu scolaire qui occasionnent des grossesses non-désirées des écolières ou élèves.*

V. Droit à l'égalité au travail et à la non-discrimination ; Droit à la liberté syndicale et le droit de grève

36. Concernant les femmes, le principe d'égalité au travail est constamment violé malgré l'arsenal juridique existante et les cadres de mise en œuvre de ce droit, comme la Résolution 1325 et le Plan National de Développement du Burundi 2018-2027. Elles restent faiblement représentées dans les instances de prise de décisions, même si le minimum de 30% exigé par la Constitution est respecté.³⁷ Elles n'occupent que 18% de représentativité dans les instances de prise de décisions.³⁸

37. Un autre phénomène de discrimination qui prend de l'ampleur est celle basée sur l'appartenance ethnique suite au recensement ethnique des fonctionnaires, cadres et agents des ministères et des institutions de l'Etat avec la mention ethnique et d'autres références en rapport avec la vie privée qui a été initié par le Gouvernement en 2020.³⁹

38. Le but de cette politique est le fichage ethnique dans les recrutements au niveau de tous les secteurs publics, paraétatiques, privés et les ONG internationales sous le prétexte de se conformer aux équilibres prévus par l'Accord d'Arusha (soit 60% Hutu et 40% Tutsi) alors que ces quotas sont prévus dans les seuls postes politiques et la parité pour les forces de défense et de sécurité.

39. Il s'agit d'une dérive à caractère ethnique sans précédent par rapport au principe constitutionnel d'égalité et qui viole spécifiquement la procédure légale d'accès aux fonctions techniques « dictée par les seuls critères de compétence et de mérite » conformément à l'article 5 de la loi N° 01/ 09 du 17 mars 2005 portant distinction des fonctions politiques et des fonctions techniques. La même loi définit la fonction politique, en son article 2, comme « tout emploi public dont l'accès est fondé sur des choix politiques et relève d'une procédure discrétionnaire ou élective ».

³⁵ <https://forscburundi.org/burundi-lurgence-simpose-pour-resoudre-la-problematique-de-salles-declasse-sans-bancs-pupitres-dans-plusieurs-ecoles-primaires-du-pays/>

³⁶ <https://burundi-eco.com/ecole-fondamentale-une-reforme-en-pleine-mutation>

³⁷ http://french.china.org.cn/foreign/txt/2013-10/06/content_30209576.htm

³⁸ <https://mesrs.gov.bi/les-etats-generaux-de-leducation-edition-2022/>

³⁹ Voir rapport annuel d'activités de la CINDH, édition 2021

40. Le FORSC est également préoccupé la coopération entre le Burundi et l'Arabie Saoudite sur la « mobilité de la main d'œuvre.⁴⁰ L'accord entre ces pays a été ratifié par l'Assemblée nationale le 18 mai 2022.⁴¹ Le FORSC rappelle que l'Arabie Saoudite n'a pas encore ratifié la *Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* et est déjà indexé comme pratiquant l'esclavage humain moderne.⁴²

Concernant le droit à la liberté syndicale et le droit de grève, le FORSC dénonce les propos du Chef de l'Etat Evariste Ndayishimiye selon lesquels “ *la grève ne peut plus exister au Burundi. Tous ceux qui vont grever, ils doivent savoir qu'ils n'auront plus de salaire. En plus de ça, ils auront une cotation médiocre*” Le FORSC rappelle que liberté syndicale est garantie par le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (art 8, al1), la Constitution du Burundi (art.37) et le code du travail (art. 500)⁴³

41. Le FORSC recommande au Gouvernement de :

- *Garantir l'égalité de tous les Burundais en mérite et en dignité de manière que personne ne soit exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.*
- *Mettre fin au fichage ethnique dans les recrutements dans la fonction publique, les services paraétatiques et dans les ONGs étrangères en tenant compte des seuls critères de compétence et de mérite conformément la constitution et à la loi N° 01/ 09 du 17 mars 2005 portant distinction des Fonctions politiques et des fonctions techniques.*

⁴⁰ <https://jimber.org/autonomisation-economique-femmes-campagne-generation-egalite-burundi/>

⁴¹ <https://www.iwacu-burundi.org/fonction-publique-un-recensement-qui-inquiete/>

⁴² <https://www.mae.gov.bi/2021/10/20/desormais-un-cadre-legal-de-gestion-de-la-mobilite-de-la-main-doeuvre-burundaise> :

⁴³ Loi n°1/17 du 18 mai 2022 portant ratification par la République du Burundi de l'accord sur le recrutement des travailleurs entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite